



Juin 2026 (Projet pour la procédure de consultation et de participation)

Plan sectoriel militaire (PSM), partie objets

Fiche de coordination 22.205, place de tir Chamblon

Comparaison avec les versions précédentes du PSM :

La place de tir de Chamblon faisait partie de la place d'armes de Chamblon dans le Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT 1998) du 19 août 1998. Depuis l'adoption de partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. La présente fiche de coordination ainsi que celle de la place d'armes de Chamblon (place d'armes fédérale de Chamblon, fiche de coordination 22.102) remplacent la fiche 22.12 du PSAT 1998 pour la place d'armes fédérale de Chamblon.

Par rapport à 1998, le périmètre actuel a été étendu afin d'intégrer le secteur destiné au combat de localité (au sud) et les nouveaux boxes de tir à courte distance (à l'est) qui seront construits.

Contenu

1.	Situation initiale, utilisations futures	3
2.	Dispositions	3
3.	Explications	4
4.	Documentation	5

Carte

Périmètre de la place de tir (1:25'000)

Légende

Impressum

Éditeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Secrétariat général
DDPS

Rédaction

Territoire et environnement DDPS

Cartes

Office fédéral de topographie – swisstopo

Référence

Au format électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

22.205 Place de tir Chamblon

Canton	Vaud
Communes	Chamblon, Suscévaz
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	Chamblon, Suscévaz
Propriété foncière	Confédération, tiers

1. Situation initiale, utilisations futures

Construite en 1979, la place de tir de Chamblon est utilisée toute l'année, principalement par les troupes d'infanterie, la police militaire et, à partir de 2028, par les troupes sanitaires (Ecoles d'hôpital 41). Cette densification des troupes sur le site de Chamblon va générer une augmentation de l'occupation des infrastructures de la place de tir. Afin de répondre aux besoins d'instruction futurs, cinq nouveaux boxes de tir courte distance seront construits. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

La place de tir est également utilisée par les sociétés de tir locales ainsi que par différentes polices cantonales et communales romandes. Différents contrats de location ont été conclus avec des agriculteurs.

Les autorisations nécessaires à l'utilisation civile, qui ne font pas déjà l'objet d'une procédure militaire d'approbation des plans, sont délivrées par les autorités civiles compétentes (cf. partie du programme PSM 2017, chapitre 3.4).

2. Dispositions

a) Fonction, exploitation (coordination réglée)

La place de tir de Chamblon est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie, les troupes sanitaires et la police militaire.

La place de tir de Chamblon peut être utilisée pour des tirs civils de manière limitée.

L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place d'armes de Chamblon.

b) Périmètre, infrastructure (coordination réglée)

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend divers terrains d'exercice, six boxes de tir courte distance [1] des installations de tir à 300 m, 50 m et 25 m [2], ainsi qu'un secteur dédié au combat de localité [3]. La construction de cinq nouveaux boxes est prévue [4].

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers.

Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c) Territoire exposé au bruit (coordination réglée)

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

Une éventuelle réduction de l'utilisation civile sur la place de tir au profit de l'utilisation militaire pour respecter les valeurs limites déterminantes demeure réservée.

d) Accessibilité (coordination réglée)

La place de tir de Chamblon est accessible par le réseau de transport existant.

3. Explications

a) Fonction, exploitation

La place de tir de Chamblon est utilisée toute l'année, principalement à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie, la police militaire et, à partir de 2028, par les troupes sanitaires. Des formations au tir ainsi que des exercices sur simulateur y sont réalisés. L'installation de combat de localité permet en outre d'y assurer l'instruction de base correspondante. L'arrivée des troupes sanitaires augmentera l'utilisation des tirs courte distance. Pour cette raison, cinq nouveaux boxes de tir à courte distance seront construits. L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place d'armes de Chamblon.

85% des tirs ont lieu de jour (la semaine entre 7 h et 19 h), le reste se déroulant le soir. Environ 70% des coups sont effectués au fusil et 30% au pistolet. L'armée réalise la quasi-totalité des tirs au fusil (97%) ainsi que les deux tiers des tirs au pistolet.

b) Périmètre, infrastructure

Le périmètre de l'installation couvre une superficie d'environ 10 hectares, propriété de la Confédération. L'infrastructure de la place de tir est en bon état.

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend divers terrains d'exercice, six boxes de tir à courte distance [1] des installations de tir à 300 m, 50 m et 25 m [2], ainsi qu'un secteur dédié au combat de localité [3]. La construction de cinq nouveaux boxes à courte distance est prévue [4].

Selon l'inventaire cantonal, une petite partie de la surface du périmètre a la qualité de surfaces d'assolement (SDA). Le traitement des SDA, en particulier en cas d'utilisation par les projets de constructions militaires, est régi par les dispositions figurant dans la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.8, et dans le plan sectoriel des SDA de la Confédération.

À proximité immédiate au nord du périmètre se trouve une zone de protection éloignée (S3). Il n'existe aucun conflit entre l'utilisation militaire et les zones de protection des eaux

souterraines. En cas de construction ou de transformation de bâtiments et d'installations militaires, la coordination avec la protection des eaux souterraines doit être effectuée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans militaires.

Un corridor faunistique suprarégional [VD-04] traverse la place de tir et un site de reproduction des batraciens inscrit à l'inventaire fédéral (Les Echelettes, La Léchère [VD362]) se situe à proximité de celle-ci. Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de Chamblon.

La place de tir de Chamblon est située à proximité immédiate de la place d'armes de Chamblon, laquelle possède sa propre fiche de coordination (22.102).

c) Territoire exposé au bruit

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB(A) pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB(A) pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 11 mars 2026. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément aux annexes 9 et 7 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, "dissolve", buffering négatif de 50 m).

Malgré l'augmentation des activités de tir à l'avenir, les valeurs limites sont respectées, grâce aux séparations entre les boxes. Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB n'étaient dépassées dans aucun bâtiment abritant des locaux à usage sensible au bruit.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore, en collaboration avec l'utilisateur (armée), un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

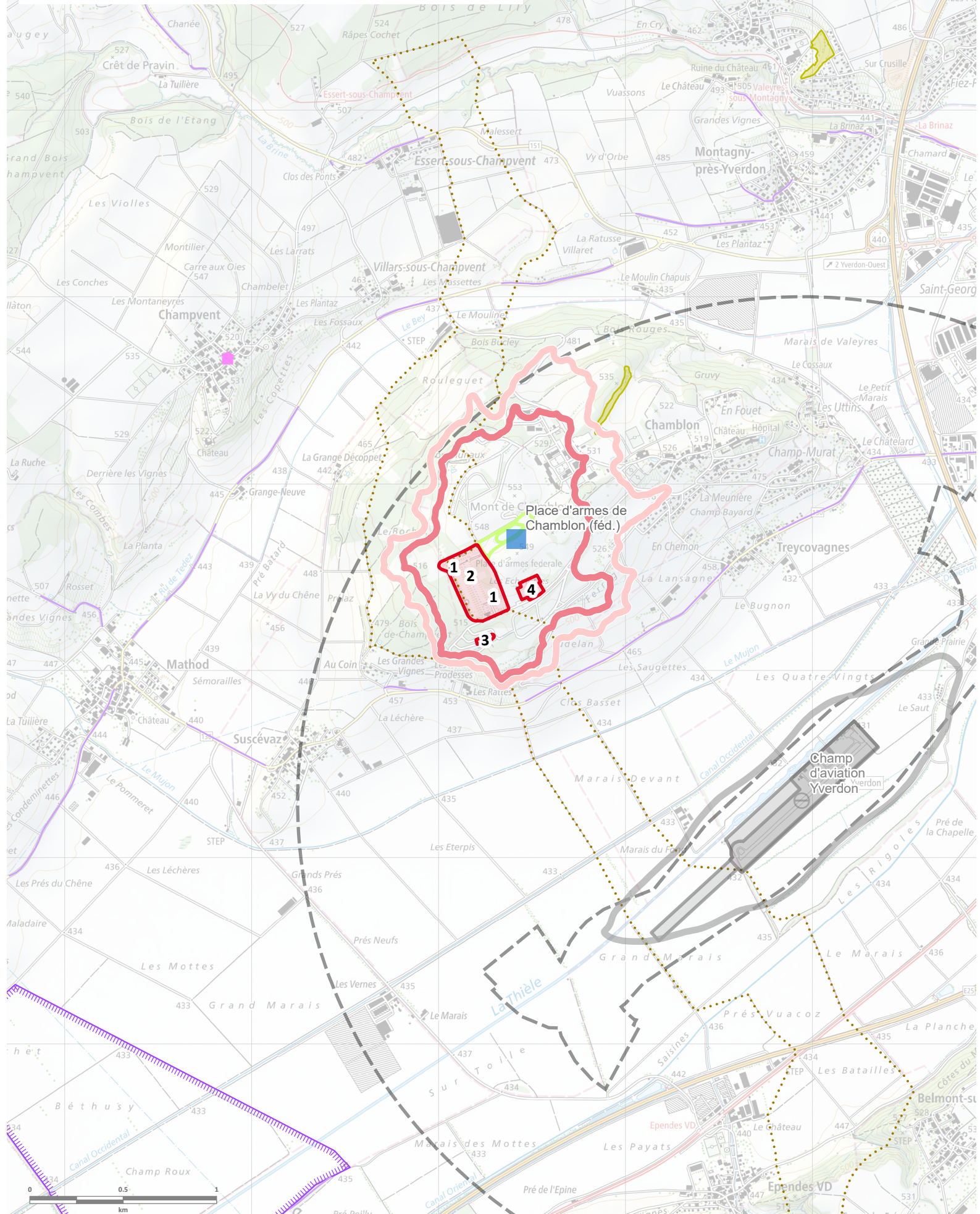
d) Accessibilité

L'accès à la place de tir de Chamblon s'opère par la route d'accès aux casernes, soit par Montagny-près-Yverdon prioritairement, soit par le sud via Treycovagnes, avec une restriction de trafic militaire à travers le village de Chamblon. La place de tir de Chamblon est directement accessible par les transports publics (arrêt de bus Chamblon, casernes).

4. Documentation

- Convention de la place d'armes du 4 avril 1978 entre la Confédération, le Canton de Vaud et la Commune de Chamblon
- Rapport de bruit du 11 mars 2026

22.205 Place de tir Chamblon



Legende / Légende / Legenda

Mögliche planerische Massnahmetypen / Types de mesures de planification possibles / Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 75 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 75 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 75 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne / Contenus d'autres plans sectoriels / Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica		Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria		Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi		Asyl Asile Asilo
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti		

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung / Objets de protection d'importance nationale / Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP		Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre		Jagdbanngebiet District franc Bandita
	Flachmoor Bas-marais Palude		Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione		Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi		ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale		IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)